

— 8 — C. 56-5

5° COMMISSION d'Intérêt local.

(Nommée le 22 juin 1903.)

MM.

- 1° BUREAU : SAUVAN. — *Secrétaire*
2° — DEANDREIS.
3° — ALBERT GÉRARD.
4° — PAULIAC.
5° — PERRÉAL.
6° — CHARLES FOREST. — *Président*
7° — GARNIER.
8° — HERVÉ DE SAISY.
9° — BAYOL.



Cinquième Commission d'Intérêt Local

Séance du 23 Juin 1903.

Président M. Forest
Secrétaire M. Sauvon
Rapporteur M. Deandres

Le Secrétaire
Sauvon

Séance du 3 Juillet 1903
à 4^h après-midi.

La commission d'intérêt local s'est réunie. Etaient
présents M. H. de Saisy

Deandres

Forest

Bayot, Sauvon

Elle a été saisie d'un projet de loi voté par la
Chambre des Députés le 30 Juin 1903, et relatif à
une demande d'emprunt formulée par le Dep^t de
la Seine et s'élevant à 200.000.000.

La commission n'ayant pas le temps matériel
d'étudier cette importante question; d'autre part M.
François Chausson, membre de la Commission des
Finances, venant à être entendu:

La commission en raison de la clôture imminente
de la question, se trouve dans la nécessité de
renvoyer à une date ultérieure le rapport sur cette
question. Le Président a donné lecture d'un vœu du
Conseil Général de la Seine, demandant le vote immédiat
de la somme demandée (200.000.000). Le Président Le Secrétaire
Forest Jean Bayot.

Séance en 1^{re} Décembre 1903

La commission d'intérêt local s'est réunie. Étaient présents,

M. U. Forest. Président.

Déaudeis.

Albert Gérard

Jean Bayel secrétaire.

après l'exposé fait par le président de l'économie du projet d'emprunt de 200.000.000 ^{proposé par le Dep^t.} de la Seine; M. U. Basinet et ^{et ont fait une de position favorable à l'emprunt.} Charles, sénateurs de la Seine, ont été entendus; et M. Franck. Chauveau, sénateur (R.F.O.) qui avait demandé à être entendu, a prié la C^{on} de vouloir bien renvoyer la séance à un jour prochain, sa disposition devant être très longue.

Le secrétaire.

Jean Bayel.

à mots après.

Jean Bayel

Le Président
Forest

Séance du 3 Décembre 1903.

La commission d'intérêt local s'est réunie. Étaient présents.

M. U. Forest - Président.

Déaudeis

Garnier

Albert Gérard

Jean Bayel. secrétaire -

M. Sauvan.

M. Franck-Chauveau a été entendu, et la suite de sa disposition a été remise à la prochaine séance.

Le secrétaire.

Jean Bayel.

Le Président
Forest

3

Séance du 8^{le} 1903.

La commission d'intérêt local s'est réunie à 2^h¹⁵ - Etaient présents.

M. M. Ch. Forest - Président.

Déardreix
Hervé Le Saisy.

Garnier

A. Girard.

J. Bayol - Secrétaire.

Sauvan.

M^r Franck-Chauveau est entendu. M^r Franck-Chauveau émet un avis nettement défavorable au projet, qui lui paraît avoir plutôt un caractère communal que départemental.

M^r Brunvan, Directeur de l'Administration Départementale et communale, est entendu ensuite, il donne à la commission des renseignements sur l'utilité des travaux, et, déclare que le gouvernement ne s'oppose pas au projet d'emprunt, et qu'il le soutiendra à la tribune.

Il n'est pas inutile de résumer brièvement la thèse soutenue par l'honorable M^r Franck-Chauveau.

Il a insisté particulièrement sur l'art. 2 du projet de loi, qui vote d'abord à la séance de la Chambre, fut supprimé à la séance suivante par une simple rectification au Procès-Verbal, conformément à l'avis du rapporteur M^r Puech.

Les travaux qui nécessitent l'emprunt élevé qui fait l'objet du Projet de loi, soumis à l'approbation du Sénat, ne lui paraissent ni d'une utilité incontestable, ni d'une utilité immédiate.

Les travaux d'assainissement de la Seine et de la Meuse, dit M^r Franck-Chauveau, forment l'objet d'un projet remontant au 29 mars 1893; cette date seule suffit à indiquer que l'urgence n'est pas absolue.

Le Projet de la Seine est hostile à l'emprunt.

Le Projet relatif au canal de l'Ouseq n'aurait pas été voté par la Chambre.

La construction d'un hospice départemental masquerait une véritable

œuvre communale et non départementale.

Avant de supprimer les passages à niveau demande comprise dans le projet, il serait absolument nécessaire de traiter auparavant avec les compagnies de chemin de fer.

M^r Franck-Chanson, se rapportant aux recherches statistiques sur la situation financière de la ville de Paris, d'après les travaux si consciencieux de M^r Cadou, secrétaire du Conseil Général, déclare que la ville de Paris est grevée de 79, 89 par tête d'habitant (statistique de 1898) et que la dette de la ville à cette époque était de cinq milliards; dette qui ne peut être qu'augmentée par les emprunts.

La dette de Londres, qui possède le double d'habitants ne serait que de 984 millions.

Le chiffre des dépenses de la ville de Paris s'élèverait à 598 millions.

~~_____~~

M^r Bruman, directeur des affaires communales, affirme d'autre part, que bien que la dette de Paris en 1898, fût de cinq milliards, le Département de la Seine au point de vue des centimes dont le chiffre est de 50, se trouve dans la moyenne.

La charge des impôts par habitant à Paris serait de 139^f.

Au point de vue de l'utilité des travaux, M^r Bruman, déclare qu'en général ils ont leur raison d'être. Le conseil municipal de Paris, n'a pas osé, cependant se prononcer directement à cause des charges inévitables qui en résulteraient.

pour les contribuables, et vu les déclarations électorales déclarent qu'il n'y aurait pas d'impôts nouveaux. Il a tenu la difficulté, ses membres au nombre de 30, faisant tous partie du Conseil général, en associant les travaux demandés pour la ville, à ceux demandés par les conseillers généraux de la commune, et qui sont d'une utilité plus immédiate (lignes de Tramway de pénétration, routes, chemins, etc...), et de cette manière l'Assemblée Départementale de la Seine a pu à l'unanimité approuver le projet d'emprunt de 200 millions, qui a été accepté par la chambre, et qui est aujourd'hui soumis à l'approbation de la cinquième commission d'intérêt local.

Le Président.

Le Secrétaire.

Jean Bayol.

Séance du 10 Décembre 1903

La commission d'intérêt local s'est réunie -

Étaient présents : M. M. Forest,
 Hervé de Saisy
 Déandréis.
 Garnier
 Sauvan -
 A. Gérard.
 J. Bayol.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. le Président

du Sénat, et d'une lettre de M. le Président du Conseil Général de la Seine, demandant à la cinquième commission d'Intérêt local de vouloir bien s'intéresser à la demande d'emprunt et d'en activer la solution devant le Sénat.

L'honorable M. Hervé de Saisy, tout en se montrant désireux de donner satisfaction au Conseil Général de la Seine, demande le rétablissement de l'art. 2 du projet de loi, supprimé par la Chambre, dans la rectification qu'elle fit au Procès-Verbal de la séance du 30 Juin 1903 au cours de laquelle le Projet de loi relatif à l'emprunt avait été voté. L'art. 2, n'étant, comme le fait observer M. Hervé de Saisy, qu'une simple garantie demandée à la ville de Paris, qui se trouve, comme commune, dans une situation exceptionnelle.

Par quatre voix, contre trois la demande de M. de Saisy n'est pas adoptée -

Par 5 voix contre deux, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il a été voté par la Chambre est adopté.

M. Albert Girard est nommé rapporteur à l'unanimité.

Le Président.

Forest

Le secrétaire,

Jean Bayot.

Séance du 17 Décembre 1903

La commission d'intérêt local s'est réunie - Étaient présents.

- M. M. Forest,
- Hervé de Saisy.
- Perriat.
- Garnier.
- A. Gérard.
- Sauvan.
- Bayol.
- Diandreis et c^{us}.

M^r. A. Gérard donne lecture de son rapport.
 Le rapport de M^r. A. Gérard est adopté par la commission, et

Le Président,
Forest

Le Secrétaire,
 Jean Bayol.

Séance du 8 Février 1904.

La commission d'intérêt local s'est réunie - Étaient présents

- M. M. Forest -
- Hervé de Saisy.
- Diandreis.
- A. Gérard
- Bayol.

Le rapporteur a la parole au sujet de l'art. 11 (amendement de M^r.
 Franch. Chauveau -

La suppression de ~~rétablissement~~ de l'art. 11 a été votée à la majorité.
approuve le substitutif au mot suppression au mot rétablissement.

Le Secrétaire
 Jean Bayol.

J. B. *Bayol*

Le Président
Forest

SÉNAT

Questeurs du Sénat.

Convocation

Monsieur Albert Gérard

Sénateur

Rue de Rome

N^o 31

à Paris (9^e Arr^t)



République Française.

Paris, le 1903.

La Questure du Sénat a l'honneur
de vous informer que la 5^e Commission
d'Intérêt local

(juin 1903)

dont vous êtes Membre, se réunira

Mardi 1^{er} x^{bre}à 9^h

local du Groupe Colonial

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION
DÉPARTEMENTALE & COMMUNALE.

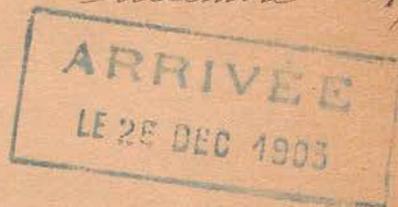
2^e BUREAU

Seine.

Exen. du Conseil général relatif au projet
d'emprunt départemental de 200 millions.

Envoi d'une copie de la délibération
du 25 novembre 1903 tendant à la prompte
approbation de cet emprunt par le Sénat.

Paris, le 24 DECEMBRE 1903
décembre 1903



Monsieur le Président,

Par lettre du 10 décembre courant, M. le
Préfet de la Seine m'a transmis copie d'une délibéra-
tion en date du 25 novembre 1903 par laquelle le Conseil
général de la Seine a émis un vœu tendant à la prom-
ptitude de l'approbation par le Sénat du projet d'emprunt dépar-
tementale de 200.000.000 fr., dont cette Assemblée est
actuellement saisie.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint ce
document, pour que le Sénat soit mis en mesure
d'apprécier la suite dont est susceptible le vœu dont
il s'agit.

Veuillez agréer, Monsieur le Président
l'assurance de ma haute considération.

P. Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
Le Secrétaire Général,

Ld. Buly.

Monsieur le Président du Sénat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Préfecture
du Département de la Seine

Extrait
du Registre des Procès-Verbaux des Séances
du
Conseil général du Département de la Seine

Séance du 9 novembre 1903

Vu

tendant à la prompte approbation

par le Sénat

du projet d'emprunt départemental

Le Conseil général,

Considérant que
le chômage sévit cruellement
à Paris,

Qu'il importe
surtout à l'approche de l'hiver

1903 - C. 176

d'assurer du travail aux ouvriers
qui en réclament vainement ;

Qu'un projet dit des grands
travaux départementaux, après une
élaboration ayant duré deux années,
a été définitivement adopté et voté
dans sa séance du 20 décembre 1902 ;
que la Chambre des députés par son
adoption d'urgence, dans sa séance
du 30 juin 1903, a transformé le
dit projet en loi d'état, avec
autorisation pour le département
de la Seine de contracter à ce sujet
un emprunt de deux cent millions
de francs.

Que le Sénat est saisi depuis
plusieurs mois du dit projet,

Que tout retard apporté à
la discussion de ce projet aggrave
la misère de nombreuses familles,

Sur les propositions de M. Henri
Galli et de plusieurs de ses collègues,

de M. Gelez et de plusieurs de ses
collègues, de M. Tarnelien et de plusieurs
de ses collègues;

Emet le vœu:

Que le projet voté par le
Conseil Général de la Seine et approuvé
par la Chambre des députés portant
exécution de grands travaux urgents
dans le Département soit mis à l'ordre
du jour d'une des plus prochaines
séances du Sénat et invite les sénateurs
de la Seine à saisir sans retard leurs
collègues de la question.

Charge son Bureau, de concert
avec M. le Préfet de la Seine, de
transmettre ce vœu au Président
du Sénat et de faire incessamment
toutes démarches nécessaires auprès
des pouvoirs publics.

Donnée copie conforme,

Donné le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

